

BULLETIN SPÉCIAL ÉLECTION

Québec 

Votre  gouvernement

**TU AIMES
TON COIN,
VA PLUS
LOIN.**

PRÉSENTE-TOI



Le décompte vers les élections municipales 2025 est lancé!

Bienvenue aux différents profils de candidatures

Si vous savez faire preuve d'écoute, avez développé un sens de la collectivité et le goût de l'engagement, si vous possédez un esprit de collaboration et une bonne capacité d'analyse, notamment, sachez que vous disposez déjà de qualités essentielles au rôle d'élue ou élu.

Si vous souhaitez mettre vos talents et vos compétences au profit de votre municipalité, que vous aimez travailler pour le bien commun et que vous désirez faire valoir les intérêts des citoyennes et citoyens et participer aux prises de décision, vous avez ce qu'il faut pour poser votre candidature.

Vous connaissez quelqu'un qui déborde d'idées pour sa municipalité, ou vous voulez simplement contribuer à améliorer le quotidien des citoyennes et citoyens de votre région?

QUEL EST VOTRE RÔLE ?

En tant qu'élue ou élu, vous avez la responsabilité de vous assurer que les services offerts dans la municipalité répondent aux besoins des citoyennes et des citoyens. À cet égard, vous avez trois principaux rôles à jouer :

1 Représenter
les citoyennes et les citoyens

2 Décider

3 Administrer

Le conseil municipal doit se rencontrer une fois par mois en séance ordinaire du conseil municipal obligatoirement et tient généralement au minimum un caucus (séance préparatoire) par mois.

Conditions d'éligibilité

Afin de poser votre candidature lors de l'élection générale de votre municipalité, vous devez d'abord établir si vous remplissez les conditions pour vous présenter à un poste de membre du conseil. C'est ce qu'on appelle l'éligibilité.

Pour être éligible, une personne :

- doit avoir le droit d'être inscrite sur la liste électorale de la municipalité, en satisfaisant aux critères suivants en date du scrutin :
 - avoir 18 ans ou plus,
 - être de citoyenneté canadienne,
 - ne pas être frappée d'une incapacité de voter;
 - ne pas avoir été reconnue coupable d'une manœuvre électorale frauduleuse,
 - être dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
 - Être domiciliée ou domicilié sur le territoire de la municipalité et au Québec depuis au moins six mois, soit depuis le 2 mai 2025 au plus tard,
 - être, la ou le propriétaire d'un immeuble ou l'occupante ou l'occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité depuis **au moins 45 jours, soit depuis le 18 septembre 2025 au plus tard** (par exemple, être propriétaire d'un chalet);
- doit résider sur le territoire de la municipalité au moment du dépôt de sa candidature;
- ne doit pas être dans une situation d'inéligibilité.

Il est de votre responsabilité de vérifier si vous répondez aux conditions d'éligibilité à un poste de membre du conseil de votre municipalité.

Le rôle de conseillère ou de conseiller



Assister aux séances du conseil municipal. Les conseillères et conseillers y font valoir les intérêts de la communauté.



Participer à la prise de décision.



Voter sur toutes les résolutions et tous les règlements à moins d'une situation de conflit d'intérêts¹³.



Les conseillères et les conseillers peuvent être nommés à des commissions ou à des comités créés par le conseil. Leur mandat peut également les amener à approfondir des dossiers particuliers, auquel cas leurs interventions doivent être réalisées dans le respect des responsabilités dévolues aux fonctionnaires municipaux.



Le conseil municipal d'une municipalité régie par la LCV doit nommer une conseillère ou un conseiller au poste de mairesse suppléante ou de maire suppléant¹⁴. Cette fonction est facultative pour les municipalités régies par le CM¹⁵. Si vous êtes nommée ou nommé à ce titre, vous remplirez alors les fonctions de la mairesse ou du maire en son absence, avec les droits et obligations rattachés à la fonction, hormis en ce qui concerne le droit de veto, pour lequel des dispositions particulières s'appliquent selon que la municipalité est régie par le CM ou par la LCV.

Le rôle de mairesse ou de maire



Présider les séances du conseil municipal en maintenant l'ordre et le décorum : les personnes élues à ce poste doivent travailler de concert avec les autres membres du conseil⁵.



Participer à la prise de décision lors des assemblées du conseil municipal : la mairesse ou le maire peut exercer son droit de vote, mais ce n'est pas une obligation, à moins que la Loi le prescrive⁶.



La mairesse ou le maire peut exercer un droit de veto sur une décision du conseil (règlements, résolutions, obligations, contrats, conventions ou actes) en refusant de l'approuver⁷. Ce droit de veto est suspensif : il peut être renversé si la majorité des membres du conseil requise par la Loi adopte de nouveau cette même décision. Une fois adoptée de nouveau par le conseil, cette décision est légale et valide, malgré le refus de la mairesse ou du maire.



Signer les règlements, résolutions et contrats de la municipalité après leur adoption par le conseil⁸.



Superviser l'application des règlements et des résolutions. La mairesse ou le maire doit également communiquer au conseil toute information jugée d'intérêt public⁹.



Exercer un pouvoir de surveillance, d'enquête et de contrôle sur les affaires ainsi que sur les fonctionnaires et les membres du personnel de la municipalité. De plus, la mairesse ou le maire doit veiller à ce que les revenus de la municipalité soient perçus et dépensés conformément à la loi¹⁰.



En cas de situation d'urgence menaçant la vie des citoyennes et des citoyens, leur santé ou l'intégrité des équipements municipaux, la mairesse ou le maire peut autoriser les dépenses et attribuer les contrats jugés nécessaires pour remédier à cette situation¹¹.



Représenter toute la population de la municipalité. De plus, la mairesse ou le maire représente la municipalité au conseil de la municipalité régionale de comté (MRC), le cas échéant¹².

Je souhaite poser ma candidature à un poste de membre du conseil municipal

La déclaration de candidature

Pour vous porter candidate ou candidat, vous devez vous procurer une déclaration de candidature auprès de la présidente ou du président d'élection de votre municipalité.

La déclaration doit être dûment remplie et produite au bureau de la présidente ou du président d'élection de la municipalité entre le 44^e et le 30^e jour précédant le scrutin, soit entre le **19 septembre et le 3 octobre 2025, à 16 h 30**. Une personne ne peut se porter candidate qu'à un seul poste de membre du conseil à la fois³⁶. Toute déclaration de candidature doit notamment contenir³⁷ :

- le nom, le prénom, l'adresse et la date de naissance de la candidate ou du candidat;
- le poste qu'elle ou il souhaite briguer;
- une attestation sous serment de l'éligibilité de la candidate ou du candidat.

La déclaration de candidature a un caractère public, mais l'adresse de la candidate ou du candidat doit être caviardée avant toute communication du document.

La déclaration doit être accompagnée :

- d'une pièce d'identité sur laquelle apparaissent le nom et la date de naissance de la candidate ou du candidat (p. ex. : permis de conduire, carte d'assurance maladie);
- des signatures d'appui requises et des adresses des signataires (le nombre de signatures requis varie selon le poste et la taille de la municipalité). Ces signataires doivent être des électrices ou électeurs de votre municipalité.

Avis public d'élection

Municipalité : Dosquet

Date du scrutin : 2 Novembre 2025

Par cet avis public, Jolyane Houle, présidente d'élection, annonce les éléments suivants aux électrices et aux électeurs de la municipalité.

1. Les postes suivants sont ouverts aux candidatures :

Poste de mairesse ou maire

Poste de conseillère ou conseiller 1

Poste de conseillère ou conseiller 3

Poste de conseillère ou conseiller 5

Poste de conseillère ou conseiller 2

Poste de conseillère ou conseiller 4

Poste de conseillère ou conseiller 6

2. Toute déclaration de candidature doit être produite au bureau de la présidente aux jours et aux heures suivants du 19 septembre 2025 au 3 octobre 2025

Horaire

Lundi De 8h30 à 12h00

De 13h00 à 16h00

Mardi

De 8h30 à 12h00

De 13h00 à 16h00

Mercredi De 8h30 à 12h00

De 13h00 à 16h00

Jeudi

De 8h30 à 12h00

De 13h00 à 16h00

Attention : le vendredi 3 Octobre 2025, le bureau sera ouvert en continu de 9 h à 16 h 30.

3. Si plus d'une personne pose sa candidature à un même poste, vous pourrez exercer votre droit de vote en vous présentant au bureau de vote qui vous sera assigné aux dates et aux heures suivantes.

Jour du scrutin : **dimanche 2 Novembre 2025 de 10 h à 20 h**

Jour de vote par anticipation : **dimanche 26 Octobre 2025 de 12 h à 20 h**

Si vous êtes incapable de vous déplacer pour des raisons de santé et êtes inscrit sur la liste électorale à titre de personne domiciliée, vous pouvez demander jusqu'au 21 Octobre 2025 à votre présidente d'élection **de voter à votre chambre située dans un établissement de santé reconnu ou à votre domicile**. Il en va de même pour votre proche aidant.

4. La personne suivante a été nommée secrétaire d'élection : Lucie Boucher.

5. Vous pouvez joindre la présidente d'élection à l'adresse et au numéro de téléphone ci-dessous.

Présidente d'élection

Adresse : 2 rue Monseigneur Chouinard, Dosquet, G0S 1H0

Téléphone : 418-728-3653

Signature

Fait à Dosquet le 4 Septembre 2025



Présidente d'élection

SM-1 (25-01)

Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, art. 99, 174 et 175.

Pour informations supplémentaires, vous pouvez consultez le site internet de la municipalité à municipalitedosquet.com onglet Élections 2025.

Appelez nous : 418 728 3653

ACCUEIL REMPLIR UN FORMULAIRE DE PLAINTE NOUS JOINDRE



MA MUNICIPALITÉ

VIVRE À DOSQUET

LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

TOURISME

ÉLECTIONS 2025

Q